

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 77027

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant modification d'erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 3 avril 2025 portant cessation de l'autorisation du Service autonomie à Domicile (SAD) IDYLIA LA RENAISSANCE située 5 allée de la Concorde 45000 ORLEANS géré jusqu'au 31 mars 2025 par la SARL IDYLIA LA RENAISSANCE dont le siège social est domicilié à la même adresse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1, L 313-4 et l'article D313-10-8 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et fixant le cahier des charges relatif aux services autonomie à domicile ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'avenant n°2 du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret portant agrément d'un organisme de services à la personne SARL IDYLIA LA RENAISSANCE SAP 492717665 en date du 5 juillet 2013 ;

Vu le courriel du 26 mars 2025 adressé par Madame Stéphanie COUTAN, Directrice de la Résidence Services Séniors IDYLIA LA RENAISSANCE indiquant mettre fin à l'activité du service autonomie à domicile IDYLIA LA RENAISSANCE en date du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant qu'au vu du courriel adressé le 26 mars 2025 par la société SARL IDYLIA LA RENAISSANCE il y a lieu d'ordonner la cessation définitive de l'activité du service autonomie à domicile IDYLIA LA RENAISSANCE et d'abroger son autorisation ;

Considérant que la date d'effet de la cessation définitive de l'activité du service autonomie à domicile IDYLIA LA RENAISSANCE est fixée au 1^{er} avril 2025, date de l'information donnée sur l'absence de la poursuite de son activité ;

Considérant que l'arrêté du 3 avril 2025 susvisé est entaché d'une erreur matérielle figurant dans l'intitulé, qu'il convient de corriger ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1 : L'intitulé de l'arrêté du 3 avril 2025 est modifié comme suit :

- A la place de « cession », il faut lire « cessation »

Article 2 : Le reste de l'arrêté du 3 avril 2025 est sans changement.

Article 3 : A compter du 1^{er} avril 2025 :

- Le Service autonomie à Domicile (SAD) IDYLIA LA RENAISSANCE est fermé.
- Le n° Finess 45 002 177 9 du Service autonomie à Domicile (SAD) IDYLIA LA RENAISSANCE est fermé.

Fait à ORLEANS, le **2 8 AVR. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Romaric GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre Médico-sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies